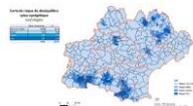
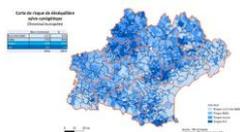


# Avancement du programme d'actions équilibre sylvo-cynégétique : conclusions du comité paritaire du 27 mars 2024

Rappel : il doit reposer sur une volonté partagée entre chasseurs et forestiers d'établir, sur des données objectives, un diagnostic, des objectifs, des actions : 4 actions

1 - identifier les zones à risque de déséquilibre sylvo-cynégétique: **action réalisée** (ci-après)



**2 – porter à connaissance des chantiers de renouvellement (reboisements, régénérations naturelles, sylviculture à couvert continu) programmés et réalisés, utilisation valorisation (savoir pour agir) --- >  sujet principal de la réunion du 27 mars**

**3 - télé-signallement des dégâts (message auprès des chasseurs = ce sont des signalements de chantier de renouvellement avec une information supplémentaire importante).**

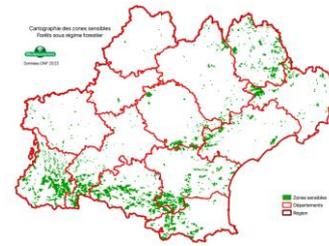
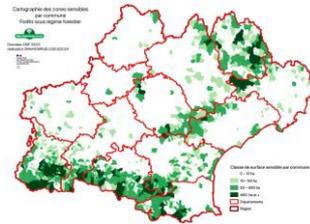
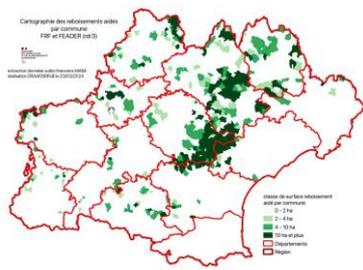
**4 – concertation et communication entre chasseurs et forestiers (et société civile)**

## Rappel : rôle du comité paritaire par rapport aux instances départementales et locales.

- Comité paritaire : établir et mettre en oeuvre le programme d'actions avec
  - des outils d'analyse et un partage de connaissances
  - **une organisation/structuration dans leur diffusion et leur valorisation (= savoir pour agir)**
- La concertation, les décisions **et les actions opérationnelles sont du niveau départemental et local** (fédérations des chasseurs, structures de chasse, CDCFS, commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, SDGC schéma départemental de gestion cynégétique...), **notamment**
- Art. **L425-6** code environnement : le plan de chasse [...] est fixé **après consultation** des représentants des intérêts agricoles **et forestiers** [...] et art. **L425-8** : il [...] est mis en oeuvre **après avis** de la chambre d'agriculture, **de l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière** [...]

# Les surfaces renouvellement fournies

- présentation des données par ONF, CRPF plateforme nationale forêt gibier et Draaf (surfaces aidées)
- pour la forêt privé : information partielle (uniquement dossiers aidés depuis 2014 sauf France 2030) = 4 500 ha
- pour la forêt publique : « exhaustif » 130 000 ha (dont couvert continu) sur 505 000 ha de forêt soit 25 %



## **Quelques pistes d'amélioration « simples » des pratiques, exprimées lors de diverses réunions (qui ne remplacent pas le sujet de l'accroissement des plans de chasse)**

### Côté chasseurs

Se fixer comme objectif la réalisation du maximum attribué

Orienter les tirs vers les zones sensibles

Augmenter la part de tirs d'été

Réaliser une part importante de son plan de chasse avant l'hiver

Diversifier les modes de chasse (approche, affût, traque affut)

### Côté forestier, si c'est compatible avec le document de gestion durable

Accroître les capacités nourricières de la forêt (**NON PAS POUR ACCROITRE LA POPULATION MAIS POUR REDUIRE LA PRESSION SUR LES ZONES EN RENOUVELLEMENT**) : éclaircir certains peuplements, laisser de l'herbe le long des routes et chemins et en bord de parcelles (mais attention DFCI) entretien en « cheminée », laisser des brins frotteurs...

# Actions pour cette saison de chasse - septembre 2024 février 2025, (les plans de chasse étant fixés depuis mars avril 2024) et préparation saison 2025-2026

- Appliquer (ou poursuivre) le dialogue local
  - Développer l'utilisation de la plateforme nationale forêt gibier
  - Fournir les surfaces renouvellement actualisées (dès septembre 2024 pour la saison actuelle) et au plus tard le 31 janvier 2025 pour la préparation des plans de chasse 2025-2026
- > La Draaf, l'ONF et le CRPF ont présenté ces informations à tous les gestionnaires forestiers, les Fransylva, les DDT le 04 mars 2024 (réunion en visio) et également en conseil de centre du CRPF